



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 FÉVRIER 2026 À 19:15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le dix-neuf février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Thomas FREJAC, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET, Grégory BLANCHETOT et Christine BARATAUD.

Étaient absents et représentés :

- Laurent TABARD pouvoir à Brigitte ROUSSEAU
- Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Richard LAVAUD
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Marc GUERTON,
- Pascal ETHEVE pouvoir à Richard LAVAUD
- Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY.

Étaient absents :

- Madame Marianne SEBAS,
- Madame Céline GUILLEMOT,
- Monsieur Choukri TRABELSI.

Était absent et excusé :

- Yannick VILLARDIER

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Thomas FRÉJAC

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Madame la Maire : Avant de passer à l'ordre du jour, j'en profite pour vous informer du report du Débat d'Orientation Budgétaire, puisque suite aux consignes de la Préfecture, celui-ci doit être approuvé par la nouvelle équipe municipale, qui votera également le Budget Primitif.

Personne n'y voit d'objection ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026-005

1. Location ponctuelle du mini-bus communal aux entreprises de la commune

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 202-II-4162-799 en date du 23 mai 2020 portant délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 112/2021 relative à une convention de mise à disposition gratuite d'un minibus avec la Société FRANCE REGIE EDITIONS domiciliée 1 bis, rue Jean-Jaurès à CLAYE-SOUILLY (77410),

CONSIDÉRANT que le mini-bus communal de 9 places peut être mis à disposition sans porter atteinte aux besoins des services municipaux et des associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les entreprises locales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs de location clairs et transparents,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer une caution,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 03 février 2026,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en location du mini-bus municipal de 9 places au profit des entreprises domiciliées ou exerçant leur activité sur le territoire de la ville du Coudray-Montceaux.

APPROUVE la location à titre onéreux selon les tarifs suivants :

- 40 euros pour une durée maximale de 4 heures,
- 80 euros pour une durée maximale de 8 heures,
- 240 euros pour une durée de 24 heures.

Toute durée entamée est due. Les modalités relatives au carburant, au nettoyage et à la restitution du véhicule sont précisées dans le règlement.

APPROUVE la caution d'un montant de 1000€ ;

APPROUVE le règlement et contrat d'utilisation du mini-bus, annexés à la présente délibération.

DIT que les recettes issues de la location du mini-bus seront inscrites au budget communal.

AUTORISE Madame la Maire à signer le règlement et les contrats de location correspondants avec les usagers et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-006
2. Don à l'AFM téléthon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les journées de mobilisation organisées les 5, 6 et 7 décembre 2025 par l'AFM TELETHON, afin de collecter des dons au profit de cette association en vue de faire avancer la recherche médicale et aider les malades,

CONSIDÉRANT que la mobilisation par le biais des animations organisées dans la Commune, des associations, des commerçants et des bénévoles, a permis de récolter la somme de 3391,33 €,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de participer à cet effort collectif, par un don de 700 €, ce qui porterait le don total à 4091,33 €

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 03 février 2026,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention par la commune pour l'année 2025 à hauteur de 700 €, au bénéfice de l'AFM Téléthon,

MANDATE Madame la Maire pour la réalisation de cette opération,

DIT que ce montant sera prévu au budget 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et j'en profite pour remercier toutes les associations qui se sont mobilisées pour cette grande association qui sauvent des vies. Plus largement qu'un évènement annuel, on peut continuer à faire des dons pour le Téléthon.

Délibération n° 2026-007
3. Rétrocession des parcelles AK 315, AK 332, AK 334 et AK 352

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Bois Aubert au Coudray-Montceaux du 26 mars 2001,

VU la délibération n°2008-II-3495-31 du 25 février 2008,

VU la délibération n°2008-V-3533-69 du 26 mai 2008,

VU la délibération n°2009-VU-3673-11 du 15 octobre 2009,

VU la délibération n°2011-VI-3823-161 du 27 septembre 2011,

VU la délibération n°2013-III-3923-261 du 28 mars 2013,

VU la délibération n°2016-V-3891-530 du 20 juin 2016,

VU la délibération n°2023-84 du 13 juin 2023,

VU la demande de l'ASL Les Villas du Coudray sollicitant la rétrocession des parcelles :

- AK n°315, d'une surface de 18 m² comprenant un bâtiment à usage de local poubelle,
- AK n°332, d'une surface de 192 m² correspondant à de la voirie,
- AK n°334, d'une surface de 24 m² comprenant un bâtiment à usage de local poubelle,
- AK n°352, d'une surface de 17 m² comprenant un bâtiment à usage de local poubelle.

CONSIDÉRANT que conformément à la convention pour la réalisation de la zone d'Aménagement concertée du Bois Aubert du 26 mars 2001, les équipements publics ainsi que les parcelles les supportant doivent être rétrocédés à la Commune,

VU l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 09/02/2026,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10/02/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles AK n°315, AK n°332, AK n°334 et AK n°352 à l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

AUTORISE Madame la Maire à désigner le notaire chargé de la rédaction de l'acte et à signer l'acte d'acquisition.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout autre document nécessaire à la rétrocession

DIT que les sommes sont prévues au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-008

**4. Modification de la destination du droit au bail acquis par la commune – local « Mes boîtes healthy » –
Centre Commercial des Terrasses**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 autorisant l'acquisition du droit au bail du local « Mes Boîtes Healthy », d'une surface de 17 m², pour un montant de 7 900 € hors frais annexes,

CONSIDÉRANT que cette acquisition visait initialement la création d'une boutique éphémère municipale,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite désormais affecter ce local à la mise en location pour l'exercice d'une activité commerciale, afin de contribuer à la dynamisation du centre commercial des Terrasses et à la diversification de l'offre proposée aux habitants,

CONSIDÉRANT que cette modification de destination ne remet pas en cause l'acquisition du droit au bail ni son financement,

VU l'avis favorable du propriétaire du local pour la mise en location,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10/02/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de la destination du droit au bail acquis par la commune du local « Mes Boîtes Healthy ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-009

5. Avenant n°1 au marché n°2025-07 relatif aux travaux d'aménagement d'aires de jeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2025-082 relative à l'attribution du marché n°2025-07,

CONSIDÉRANT que le marché n°2025-07 relatif aux travaux d'aménagement d'aires de jeux a été conclu avec la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY (TPS),

CONSIDÉRANT que ce marché a été notifié le 27 mai 2025 pour un montant global de 728 234,10 €HT (soit 873 880,92 €TTC),

CONSIDÉRANT qu'il est fractionné en trois tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : 552 854,10 €HT
- Tranche optionnelle 1 : fourniture et pose de bornes d'éclairage solaire : 102 380 €HT
- Tranche optionnelle 2 : fourniture et pose d'une couverture type Dalo ou similaire : 73 000 €HT.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de ne pas affermir la tranche optionnelle 1. Le coût total des travaux s'élève donc à 625 854,10 €HT (soit 751 024,90 €TTC),

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que des prestations complémentaires devaient être prises en considération notamment :

- La pose de la couverture pour le terrain de pétanque a entraîné la réalisation de travaux de récupération d'eau de pluie ;
- Des travaux de terrassement sont nécessaires suite à la modification des terrains de pétanque ;
- Le marquage du terrain de basket ;
- L'ajout de gravillons pour les terrains de pétanque ;
- La repose de la clôture des terrains de pétanque.

CONSIDÉRANT que ces prestations ont fait l'objet de constats contradictoires établis entre le maître d'œuvre et la société en cours de l'avancement du chantier,

CONSIDÉRANT que ces prestations entraînent également une modification du délai d'exécution,

CONSIDÉRANT que le coût total de ces prestations supplémentaires est estimé à 62 262,69 €HT (soit 74 715,23 €TTC).

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux obligations énoncées ci-dessus, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché en question pour augmenter le montant du marché de 62 262,69 €HT (soit une augmentation de 9,95 % par rapport au montant initial),

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché s'élève à 688 740,15 €HT soit 826 488,18€ TTC,

CONSIDÉRANT que conformément au code la commande publique, cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché initial et n'en change pas l'objet,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2026,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2025-07,

DIT que le nouveau montant du marché relatif aux travaux d'aménagement d'aires de jeux s'élève à 688 740,15 €HT (soit 826 488,18 €TTC),

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-010

6. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue de l'Église

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et suivants relatifs à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

VU le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de l'Église, et le souhait de la commune que ces travaux soient réalisés par le gestionnaire de voirie,

CONSIDÉRANT que cette rue est une voirie communautaire, et que la communauté d'agglomération est compétente dans l'enfouissement de ses réseaux,

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement des réseaux communaux et communautaires sont de même nature, il apparaît opportun que ces travaux soient réalisés au sein d'une opération unique,

CONSIDÉRANT qu'il est juridiquement possible de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à cette collectivité, conformément aux dispositions précitées du CGCT, et qu'il convient à cette fin de formaliser ce transfert par une convention,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10/02/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Cela nous permettra enfin de finaliser la rue de l'Église, en termes d'enfouissement. Comme c'était prévu.

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant atteint, puisque nous ne pouvons pas faire le DOB, la séance est terminée.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 19h24.



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France